

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MARS 2017

Etaient présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, Mme GARCIA Anne-Marie, M. SFORZIN Denis, M. FRUET René, M. Patrice GERBER, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme ESCARNOT Joëlle, Mme CAMILLO Eliane, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, Mme PRUDON Laurence, M. Pierre GAGLIONE, M. Jean-Marc LAMANTIA, Mme MARTINEZ Anne-Marie, Mme PENAVAIRES Sandrine, M. Olivier MESTRE.

Etaient absentes excusées : Mme Céline MENEGHIN, Mme VALES Gwendoline

Pouvoirs :

- Mme VALES donne pouvoir à M. SFORZIN

Monsieur Jean-Pierre MOUYNET est élu secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **22 février 2017** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

### 2017.16 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente le compte administratif 2016 de la commune qui se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement
  - Recettes : 1 854 397.71 €
  - Dépenses : 1 667 323.92 €
  - Excédent sans report des résultats : 187 073.79 €
  - Excédent avec report des résultats : 414 988.80 €
- Section d'Investissement
  - Recettes : 1 183 047.85 €
  - Dépenses : 1 245 374.09 €
  - Déficit sans le report des résultats : 62 326.24 €
  - Excédent avec le report des résultats : 216 933.02 €
  - Solde des restes à réaliser : - 127 238.96 €

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le compte Administratif 2016 tel qu'il été présenté

### 2017.17 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget communal pour l'année 2016 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion** est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion 2016 tel qu'il été présenté.

#### **2017.18– AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

M. le Maire informe les conseillers qu'il convient d'affecter après le vote du compte administratif 2016, le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement qui s'élève à : **414 988.80 €**

Il propose d'affecter au budget primitif 2017 :

- **En section de fonctionnement au compte R002: 252 391.80 €**
- **En section d'investissement au compte R1068 : 162 597.00 €**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation telle qu'elle a été présentée.

#### **2017.19– VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les Taux communaux appliqués à ce jour sont :

- Taxe d'Habitation : 13.39 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 17.01 %
- Taxe Foncière sur le non-Bâti : 118.47 %

M. le Maire propose une augmentation des taux communaux pour l'année 2017.

Les recettes fiscales prévisionnelles se décomposent comme suit :

	<b>BASES PREVISIONNELLES 2017</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	3 298 000	13.66 %	450 507 €
<b>TAXE FONCIERE</b>	2 055 000	17.35 %	356 543 €
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	11 700	120.84 %	14 139 €
<b>TOTAL</b>			<b>821 189 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** les taux 2017 tel qu'ils ont été présentés.

#### **2017.20- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET COMMUNAL**

M. le Maire présente le Budget Primitif 2017. Donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

M. le Maire donne lecture du détail des subventions de fonctionnement attribuées aux différentes associations.

Cette section est présentée en équilibre pour **1 810 480.80 €**

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2016 dans les différents postes.

Cette section est présentée en équilibre pour **1 524 600.02 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2017 tel qu'il a été présenté.

### **2017.21 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire présente le compte administratif 2016 du budget assainissement qui se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement
  - Recettes : 159 061.93 €
  - Dépenses : 117 581.03 €
  - Excédent sans report des résultats : **41 480.90 €**
  - Excédent avec report des résultats : **308 239.95 €**
- Section d'Investissement
  - Recettes : 62 497.51 €
  - Dépenses : 32 454.96 €
  - Excédent sans le report des résultats : **30 042.55 €**
  - Excédent avec le report des résultats : **155 006.72 €**

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le compte Administratif 2016 tel qu'il été présenté.

### **2017.22- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget assainissement pour l'année 2016 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion est strictement conforme à la comptabilité administrative** de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion 2016 tel qu'il été présenté.

### **2017.23 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire informe les conseillers qu'il convient d'affecter après le vote du compte administratif 2016, le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement qui s'élève à : **308 239.95 €**

Il propose d'affecter au budget primitif 2017 :

- **En section de fonctionnement au compte R002: 308 239.95 €**
- **En section d'investissement au compte R1068 : 0 €**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation telle qu'elle a été présentée.

#### **2017.24 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire présente le Budget Primitif 2017. Donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

Cette section est présentée en équilibre pour **652 062.95 €**

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement.

Cette section est présentée en équilibre pour **675 994.72 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2017 du budget assainissement tel qu'il a été présenté.

#### **2017.25 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UN FOUR DE REMISE ET MAINTIEN EN TEMPERATURE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. En effet, compte tenu des effectifs du groupe scolaire et des normes de remise en température il convient de prévoir l'acquisition d'un four supplémentaire au restaurant scolaire. Ce four de remise en température devra aussi avoir la fonction de maintien en température des aliments.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **4 142.50 € HT** soit 4 971.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autre financement pour réaliser cette acquisition.

#### **2017.26 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. En effet, les services techniques sont équipés de deux tracteurs actuellement dont un acquis en 2004. Ce dernier doit être remplacé pour des raisons de performance et de sécurité.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **14 500 € HT** soit 17 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autre financement pour réaliser cette acquisition.

**2017.27 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CLOTURE DU STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Pour la réfection de la clôture du stade municipal en grillage rigide.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **5 347.50 € HT** soit 6 417 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité n'a pas sollicité d'autre financement pour réaliser cette acquisition.

**2017.28 – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE 9 PLACES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un véhicule 9 places pour les accueils de loisirs pour effectuer notamment des sorties durant l'interclasse méridien sur les gymnases de l'intercommunalité car la commune ne dispose pas de gymnase, ou pour effectuer des rencontres avec les autres accueils de loisirs de l'intercommunalité durant le temps périscolaire ou extrascolaire. Ce véhicule est aussi très utilisé lors du temps extrascolaire pour les sorties et pour les mini séjours des vacances d'été.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **21 522.26 € HT** soit 25 826.71 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que la Collectivité a sollicité un financement auprès du Conseil Départemental pour réaliser cette acquisition.

## 2017.29 – TARIF DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) a été instaurée sur la commune et son montant fixé par délibération du 27 juin 2012 en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique afin de permettre le maintien du niveau des recettes du service de l'assainissement.

Cette participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** La PAC concerne :

- les catégories d'immeubles, à usage d'habitation, nécessitant une évacuation ou une épuration des eaux et matières usées domestiques.
- les immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques.

**Article 2 :** Le fait générateur de la PAC est la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

**Article 3 :** Les redevables de la PAC sont :

- les propriétaires d'immeubles édifiés avant ou après la mise en service de l'égout.
- Les propriétaires d'immeubles faisant l'objet d'extension ou de réaménagement dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

**Article 4 :** le montant de la PAC est :

- **Constructions nouvelles :**
  - Pour les immeubles à usage d'habitation : 3 500 € par logement
  - Pour les autres catégories d'immeubles : 3 500 € par construction
- **Constructions anciennes :**
  - Pour les immeubles à usage d'habitation : 900 € par logement
  - Pour les autres catégories d'immeubles : 900 € par construction

**Article 5 :** La PAC pourra être révisée tous les ans.

## 2017.30 – NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE

Par délibération en date du 21 février 2017, la CCCB a approuvé la modification de ses statuts afin d'ajouter une compétence facultative pour la gestion de la mise en fourrière des véhicules que la police intercommunale est amenée à faire enlever sur les voies publiques des communes. Cette compétence est pour le moment dévolue aux communes.

Les communes doivent donc transférer la compétence à la CCCB pour qu'elle puisse être autonome dans la gestion des véhicules gênants ou abandonnés.

Un article 3.4 concernant la « gestion d'une fourrière automobile » st donc rajouté aux statuts de la CCCB.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à la majorité :

- **TRANSFERE** à la Communauté de communes des Coteaux Bellevue la compétence de gestion de la mise en fourrière des véhicules

- **APPROUVE** les statuts approuvés par la CCCB le 21.02.2017 tel que présentés

**2017.31 – VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son bureau du 26 janvier 2017 un « manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle s'est tenu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

**Principe n°1 :**

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

**Principe n°2 :**

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

**Principe n°3 :**

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

**Principe n°4 :**

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle sont les suivants :

1. Renforcer les communes, piliers de la république décentralisée. Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.
2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'Etat pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités. Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités

et garantir le soutien de l'Etat à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'Etat.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant ( éducation, santé, mobilités, haut-débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'Etat impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale entre collectivités et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'Etat de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les Maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'Etat. Ce contrat définira les objectifs partagés entre l'Etat et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal soutient le manifeste de l'AMF.

## **2017.32 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2004 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- ✓ Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « GRENELLE II » et « ALUR », notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PLU actuellement en vigueur a été approuvé le 26 février 2004. Depuis, les lois Grenelle II et ALUR sont venues complétées le contenu obligatoire du PADD et renforcées, notamment, la lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au profit de l'urbanisation. Le projet urbain à la base du PADD de 2004 doit donc être repris au regard de ces évolutions législatives et réglementaires, mais également des conséquences d'une urbanisation soutenue qui a modifié fortement la structuration urbaine et paysagère de la commune ;
- ✓ Mettre en compatibilité le PLU actuel avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la grande agglomération toulousaine en vigueur, en prenant en compte les évolutions de celui-ci, en particulier en matière d'accueil de logements et de population, au fur et à mesure de l'avancée de la révision en cours de réalisation par le Syndicat mixte d'études de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) ;
- ✓ Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie, transports). Le futur PLU devra retraduire sur le territoire communal le schéma régional de cohérence écologique et le SCOT qui définissent les trames verte et bleue permettant de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques. Il conviendra de traiter en particulier la liaison verte au nord du village et le conflit d'usage avec l'habitation dans le secteur entre les routes de Lapeyrouse-Fossat et Castelmaurou. Cette révision sera également l'occasion de réinterroger les différents espaces boisés classés (EBC) inscrit au PLU, sur leur pertinence par rapport aux boisements réellement existants ;
- ✓ Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, à partir d'un urbanisme de projet rendu possible par le nouveau contenu du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définit dans l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le livre Ier du code de l'urbanisme ;
- ✓ Revoir la délimitation du zonage entre les différentes zones urbaines (UA, UB, ...) et reclasser les zones à urbaniser (1AUa de la Plaine) achevées en U, suivant les formes architecturales et urbaines de ces secteurs ;
- ✓ Les modifications récentes du PLU ont montré que les possibilités de poursuivre l'urbanisation de la commune et l'accueil de population dans les zones U et AU ouvertes étaient particulièrement réduites. En conséquence, il convient de prévoir l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. La révision doit permettre de quantifier le besoin en nouvelles zones constructibles, en respectant la nécessité de maîtriser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et de définir la situation des zones par rapport aux zones AU0 existantes. Ces zones (Grand Vigné, Laval, La Monnaie et L'Enclos) seront réinterrogées en fonction du nouveau projet communal et pourront être revues, voire pour certaines parties reclassées. Le futur PLU s'attachera à définir un échéancier de l'ouverture de ces zones et prévoira des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'encadrer les projets d'urbanisation de ces secteurs ;
- ✓ Analyser, sur la base de l'inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public et des possibilité de mutualisation de ces capacités, les problématiques liées aux déplacements et au stationnement, notamment en privilégiant les modes doux pour relier les différents équipements publics en toute sécurité pour les usagers. Des préconisations en matière d'emplacement réservé pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;
- ✓ privilégier le développement des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) en fonction de la présence de l'assainissement collectif ;
- ✓ Prévoir les accompagnements publics nécessaires au développement de l'urbanisation (espace et équipements publics) et réserver les capacités foncières pour ce faire. Revoir et mettre à jour les

emplacements réservés. Notamment réinterroger l'emplacement réservé n°6 situé derrière l'école (acquisition déjà réalisée, taille à adapter au projet) ;

- ✓ Préserver l'activité agricole, en appliquant les nouvelles règles en matière :
  - d'extension des habitations isolées existantes non liées à l'agriculture et des possibilités de création d'annexes (suppression du pastillage en zone N) ;
  - de désignation des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destinations ;
  - de création de secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), en particulier pour des constructions exceptionnelles ne pouvant être réalisées en zones U ou AU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1) **PRESCRIT** la révision du plu sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) **APPROUVE** les objectifs développés

3) **PRECISE** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- *installation de panneaux d'exposition en mairie, au fur et à mesure de l'avancement des études, avec mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;*
- *informations régulières sur le panneau lumineux*
- *insertion dans le bulletin municipal d'articles présentant l'avancement du projet de PLU ;*
- *organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).*

4) **DECIDE** la soumission, comme l'autorise l'article R.421-23 g) du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres à déclaration préalable sur les EBC

5) **SOLLICITE** l'aide gratuite de l'agence technique départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

7) **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20 budget primitif 2017

Pour information, la présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président du syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (SMEAT) compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du syndicat mixte des transports publics (SMTC), autorité compétente pour organiser la mobilité (article L. 1231-1 du code des transports).

**2017.33 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION  
NON-TITULAIRE POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances de printemps, il convient d'ouvrir un poste d'animateur non-titulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire précise que ce poste sera pourvu en fonction des effectifs et des congés des agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **OUVRE un poste d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 03 avril au 11 avril 2017 inclus pour 35 h 00 semaine.**
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## QUESTIONS DIVERSES

### Séance levée à 21 h 00

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du  
29 mars 2017*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	
4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	

9	GERBER	Patrice	
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MARTINEZ	Anne-Marie	
12	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
13	MESTRE	Olivier	
14	MOUYNET	Jean-Pierre	
15	PENAVAIRE	Sandrine	
16	PRUDON	Laurence	
17	RICARD	Jean-Luc	
18	SFORZIN	Denis	
19	VALES	Gwendoline	<u>Absente excusée</u>